

## Vos droits à la formation :

### **La formation économique des membres titulaires du Comité Social & Economique (CSE)**

**Les membres titulaires** du Comité Social & Economique bénéficient de 5 jours de formation économique tous les 4 ans à prendre sur le temps de travail et rémunéré comme tel (art. L 2315-63 du Code du travail). Les membres désirant se former doivent adresser un courrier de demande de congé de formation au président minimum 30 jours avant le stage (modèle de courrier sur demande). L'utilisation du crédit d'heures de délégation peut être aussi utilisée pour se former.

**Les membres suppléants** n'ont pas de congés formation mais les titulaires peuvent leur céder une partie de leur crédit d'heures de délégation pour se former. Il faut juste le prévoir en amont car l'employeur doit être informé de cette mutualisation au moins 8 jours avant l'utilisation de ces heures.

Les coûts pédagogiques et d'organisation sont à la charge du CSE sur son budget de fonctionnement.

### **La formation des membres du Comité Social & Economique sur la Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT)**

**Tous les membres** (titulaires et suppléants) du Comité Social & Economique (CSE), quel que soit l'effectif de l'entreprise et y compris lorsqu'existe une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) ont droit à la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le financement de la formation est pris **en charge par l'employeur** (art. L.2315-18 du Code du travail).

La durée de la formation est de 3 jours pour les entreprises de moins de 300 salariés et 5 jours pour les entreprises de plus de 300 salariés (art. L.2315-40 du Code du travail).

*Notre service formation peut vous proposer un parcours pédagogique  
et vous accompagne dans vos projets et démarches de formations.*



Téléphone : **01 49 68 67 70** – Courriel : [\*\*info@comte-conseils.com\*\*](mailto:info@comte-conseils.com)